



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION DE DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

SOCIÉTÉ ÉNERGIE VALLÉE ORNE ODON - FONTAINE-ÉTOUPEFOUR ET VIEUX

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 26 juillet 2024, et complétée le 17 février 2025, par la société ÉNERGIE VALLÉE ORNE ODON, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Mont Haie - 14790 FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, relative à une demande de construction d'une unité de méthanisation de déchets et matières organiques, située sur la commune de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR et de VIEUX, au lieu-dit Le Mont Haie, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

« **N° 2781-2** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. »

« **N°2783** : Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique. »

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 mars 2025, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société ÉNERGIE VALLÉE ORNE ODON ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 12 mai au mercredi 11 juin 2025 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de AMAYÉ-SUR-ORNE, AUBIGNY, AVENAY, BARON-SUR-ODON, BONNEMAISON, BOURGUÉBUS, BRETTEVILLE-SUR-ODON, CESNY-LES-SOURCES, COURVAUDON, ÉPANEY, ERAINES, ESQUAY-NOTRE-DAME, ÉTERVILLE, ÉVRECY, FALAISE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-SUR-ORNE, FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, GAVRUS, LA CAINE, LANDES-SUR-AJON, LOUVIGNY, MAISONCELLES-SUR-AJON, MALTOT, MARTAINVILLE, MONTIGNY, MONTILLIÈRES-SUR-ORNE, MOUEN, OUFFIÈRES, PERTHEVILLE-NERS, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SAINT-PIERRE-CANIVET, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, THURY-HARCOURT-LE-HOM, VACOGNES-NEUILLY, VERSAINVILLE, Verson, VIEUX, VIGNATS, VILLERS-BOCAGE et VILLY-BOCAGE concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au

public, à FONTAINE-ETOUPEFOUR soit le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi et vendredi de 9h à 12h, et le jeudi et mardi de 14h à 19h, et à VIEUX le mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 19h30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le 27 avril 2025 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et Liberté). Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR et de VIEUX, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement - rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, les maires de FONTAINE-ETOUPEFOUR et de VIEUX clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

Le Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les maires de AMAYÉ-SUR-ORNE, AUBIGNY, AVENAY, BARON-SUR-ODON, BONNEMAISON, BOURGUÉBUS, BRETTEVILLE-SUR-ODON, CESNY-LES-SOURCES, COURVAUDON, ÉPANEY, ERAINES, ESQUAY-NOTRE-DAME, ÉTERVILLE, ÉVRECY, FALAISE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-SUR-ORNE, FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, GAVRUS, LA CAINE, LANDES-SUR-AJON, LOUVIGNY, MAISONCELLES-SUR-AJON, MALTOT, MARTAINVILLE, MONTIGNY, MONTILLIÈRES-SUR-ORNE, MOUEN, OUFFIÈRES, PERTHEVILLE-NERS, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SAINT-PIERRE-CANIVET, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, THURY-HARCOURT-LE-HOM, VACOGNES-NEUILLY, VERSAINVILLE, VERTON, VIEUX, VIGNATS, VILLERS-BOCAGE et VILLY-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ÉNERGIE VALLÉE ORNE ET ODON.

Fait à CAEN, le 02 avril 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA